



SCHÉMA DE

# GESTION DES DÉCHETS

ET DE LA **VALORISATION**

# DES RESSOURCES

## 2018-2023



COMMUNAUTÉ

AURAY  
QUIBERON

TERRE-ATLANTIQUE

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique 40 rue du Danemark Porte Océane CS 70447 56404 Auray Cedex Tél.: 02 97 29 18 69 Fax: 02 97 29 18 68  
[www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr)

Directeur de la publication : Philippe Le Ray - Coordinateur de la publication : Service Communication  
Rédacteurs : Auray Quiberon Terre Atlantique,  d'uneibéeL'autre  
Photographies et visuels : Service Communication • Adobe stock • M. Jamoneau  
Conception et exécution graphique :  d'uneibéeL'autre



# Sommaire

## INTRODUCTION

### AVANT-PROPOS 7

## PRINCIPES ET MÉTHODES DE TRAVAIL

### PRINCIPES

La hiérarchie des déchets 10

L'adaptabilité des outils de traitement aux évolutions des flux 11

La proximité avec les usagers et les Communes 11

La mutualisation des équipements et les partenariats avec les territoires voisins 12

### MÉTHODES D'ÉLABORATION

Études et réflexions 12

Association des partenaires institutionnels 12

Concertation des acteurs locaux et de la population 13

Cohérence avec les autres politiques de la collectivité 13

Durée de validité du schéma 13



# Sommaire

## AXE 1

### ORGANISATION DU SERVICE 15

#### ACTION 1 PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

- OBJECTIF 1.1** Relancer le programme local de prévention et candidater au dispositif « Territoire Économe en Ressources » (TER) de l'ADEME Bretagne 17
- OBJECTIF 1.2** Soutenir l'association CAP Ressourcerie, afin de réduire les déchets et favoriser la création d'emplois en visant à terme l'insertion 18
- OBJECTIF 1.3** Étudier la faisabilité d'une filière de massification et de pré tri des plastiques rigides de déchèterie 19
- OBJECTIF 1.4** Mettre en œuvre, soutenir et participer aux filières permettant de limiter l'enfouissement des gravats 20
- OBJECTIF 1.5** Limiter et mieux valoriser les déchets végétaux en complément des questions liées au traitement des ordures ménagères 21
- OBJECTIF 1.6** Développer et soutenir les démarches d'économie circulaire auprès des professionnels du territoire 22
- OBJECTIF 1.7** Poursuivre et renforcer les actions généralistes sur le tri et la réduction des déchets 23 - 24

#### ACTION 2 PRÉ-COLLECTE ET CONTENEURISATION

- OBJECTIF 2.1** Assurer aux usagers un service de fourniture, de réparation et de remplacement des bacs 26
- OBJECTIF 2.2** Étudier une plateforme logistique sur le territoire pour la gestion des contenants 27
- OBJECTIF 2.3** Arrêter une règle d'équipement pour les colonnes enterrées et semi enterrées 28
- OBJECTIF 2.4** Mettre en place un réseau de correspondants déchets - élus et agents - dans les Communes 29
- OBJECTIF 2.5** Créer un guide technique à destination des aménageurs 30

#### ACTION 3 COLLECTE

- OBJECTIF 3.1** Mettre en place le tri des nouvelles résines plastiques et des papiers en bacs individuels 32
- OBJECTIF 3.2** Mettre en place le tri des biodéchets en lien avec le tri des nouvelles résines plastiques 33
- OBJECTIF 3.3** Réajuster les fréquences de collecte en tenant compte des nouveaux flux 34

#### ACTION 4 DÉCHÈTERIES

- OBJECTIF 4.1** Finaliser le réaménagement des déchèteries de Hoëdic et de Houat 36
- OBJECTIF 4.2** Engager prioritairement le réaménagement de la déchèterie de Quiberon, en fonction des possibilités techniques et foncières 37
- OBJECTIF 4.3** Poursuivre par le réaménagement de la déchèterie de Carnac, en fonction des possibilités techniques et foncières 37
- OBJECTIF 4.4** Adapter le site de Sainte-Anne-d'Auray en le spécialisant sur certains flux et en limitant les quantités acceptées 37
- OBJECTIF 4.5** Étudier les conditions d'accès sur l'ensemble des sites 38

## **ACTION 5 TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS BIO-DÉGRADABLES**

**OBJECTIF 5.1** | Ne pas engager la requalification de l'UIOM en vue de produire de l'électricité et programmer son arrêt dès que les conditions techniques le permettent **40**

**OBJECTIF 5.2** | Étudier la faisabilité de traiter les déchets biodégradables issus des collectes séparatives sur le site de Plouharnel ou sur une unité extérieure **41**

**OBJECTIF 5.3** | Étudier la faisabilité d'implanter sur le site de Plouharnel un pré traitement du résiduel à des fins de valorisation sur d'autres sites **42**

**OBJECTIF 5.4** | Étudier la faisabilité de développer la méthanisation des déchets organiques sur le territoire **43**

## **ACTION 6 TRAITEMENT DES EMBALLAGES**

**OBJECTIF 6.1** | Établir une coopération avec le SYSEM pour maintenir un centre de tri emballages de proximité **45**

## **AXE 2**

### **MISE EN ŒUVRE 47**

**PLANIFICATION 48**

**ÉLÉMENTS FINANCIERS 49**

Fonctionnement **49**

Investissement **49**

## **ACTION 7 FISCALITÉ DES DÉCHETS**

**OBJECTIF 7.1** | Généraliser en 2019 l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'ensemble des Communes du territoire **52**

**OBJECTIF 7.2** | Engager en 2019 une étude spécifique sur la redevance spéciale des professionnels **53**

**OBJECTIF 7.3** | Engager une étude sur le caractère incitatif de la fiscalité (TEOM ou REOM) pour tous les usagers du territoire **54**



# Introduction



**PHILIPPE LE RAY**

Président  
d'Auray Quiberon Terre Atlantique



**DOMINIQUE RIGUIDEL**

Vice-président  
à la Gestion des Déchets et  
à la Valorisation des Ressources



**AURÉLIE RIO**

Vice-présidente  
au Développement Durable  
et à la Valorisation Énergétique

**N**ous bénéficions d'un environnement et d'une douceur de vivre que beaucoup nous envie. Cet héritage est une chance, une formidable opportunité de développement vertueux, responsable et local, un capital à préserver. Et une grande responsabilité.

C'est pourquoi la dimension environnementale est au cœur des réflexions et des politiques que nous menons. C'est tout l'enjeu de notre Plan Climat Air Énergie Territorial, de nos politiques en faveur de la reconquête de la qualité des eaux et de valorisation de nos ressources, dont nos déchets font partie.

Revoir l'ensemble de la politique liée aux déchets est un exercice extrêmement complexe, qui nécessite d'associer le plus grand nombre et demande un temps plus que certain.

De l'adoption, en 2015, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, est née notre volonté d'une remise à plat des modalités de collecte et de traitements des déchets.

Déchets qui sont désormais identifiés comme étant une véritable ressource.

Pour cela nous avons engagé, en janvier 2016, un diagnostic complet sur la nature, la quantité, la provenance des déchets, une étude sociologique auprès des usagers, une analyse sur les modalités de financements, les nouvelles technologies de traitements, les financements et partenariats envisageables...

Fin 2017, nous avons invité l'ensemble des élus municipaux et communautaires afin d'échanger sur les différents scénarios d'évolution.

C'est une démarche participative longue mais nécessaire qui aboutit aujourd'hui à une réorganisation échelonnée de la manière dont nous, habitants, professionnels, touristes, acteurs publics réduisons, collectons, gérons, et valorisons nos déchets.

C'est une chance, mais également une responsabilité. Parce que nous vivons ici, nous devons, chacun à notre échelle, agir. Au quotidien. Dans l'intérêt commun.

# Avant-propos

La gestion des déchets constitue l'un des enjeux environnementaux majeurs pour nos collectivités dans les années à venir notamment en lien avec les fortes évolutions du cadre réglementaire résultant de la Loi NOTRe, qui confie la planification stratégique de la gestion des déchets aux Régions, mais aussi avec les objectifs fixés par la loi de Transition Energétique (TEPCV) de 2015.

Sur notre territoire, la question de l'avenir de l'unité d'incinération des ordures ménagères est également un sujet qui a suscité beaucoup d'interrogations, notamment au vu de l'évolution de la nature de nos déchets et des contraintes du site.

Ainsi, le projet engagé en 2013 de transformation de l'incinérateur en une unité de valorisation électrique, avec la signature en 2014 d'un contrat de vente d'électricité sans valorisation possible de la chaleur dans un réseau à proximité a posé question.

De juillet à décembre 2014, ce projet a donc été re-analysé au vu des obligations résultant de la loi TEPCV et notamment de l'extension obligatoire du tri de tous les emballages plastiques avant 2022 et de la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025. Ces deux demandes conjuguées amènent à une augmentation du pouvoir calorifique des déchets résiduels, difficilement compatible avec le four actuel, qui aurait dû être changé à brève échéance.

Par ailleurs, du fait de la loi littoral, la création d'un réseau de chaleur à proximité de l'usine n'était pas faisable conduisant à une extension sur une longue distance avec un coût trop important.

La modernisation de l'incinérateur estimée en 2013 à 13 millions d'euros aurait donc nécessité des investissements complémentaires (réseau de chaleur à longue distance + four) à hauteur d'une dizaine de millions d'euros à brève échéance.

C'est au vu de ce contexte et des exigences encore à venir, que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée à partir de décembre 2014 dans la rédaction d'un cahier des charges pour mener une étude prospective globale sur la gestion des déchets sur son territoire.

Cette dernière a été confiée en décembre 2015 au cabinet Naldéo.

Elle a d'abord procédé à un état des lieux exhaustif de la gestion des déchets avant d'analyser des évolutions possibles puis de retenir un scénario permettant de concilier les objectifs environnementaux, techniques et économiques qui ont été fixés.

Le diagnostic (phase I), réalisé entre janvier et septembre 2016 a révélé un certain nombre d'éléments marquants de notre territoire en matière de production des déchets, notamment en lien avec le fort développement du secteur touristique.

L'étude s'est également appuyée sur la caractérisation des ordures ménagères issues d'une douzaine de collectes sur le territoire, ainsi que sur un sondage réalisé auprès de 600 usagers.

Il en résulte que la forte variabilité de la production de déchets, notamment des ordures ménagères résiduelles, avec un pic estival marqué (1 500 tonnes en février - 3 400 tonnes en août) est une difficulté technique pour le dimensionnement de l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement.

En déchèteries, les productions de « tout venant » → 100 kg/habDGF/an (chiffres 2018), gravats → 127 kg/habDGF/an (chiffres 2018) et végétaux → 163 kg/habDGF/an (chiffres 2018) sont particulièrement élevées et reflètent l'attractivité du territoire.

Enfin, la présence importante de l'activité artisanale sur notre territoire (métiers de bouche, secteur du bâtiment...) amène un flux important issu des professionnels à la fois en porte à porte et en déchèterie.



À partir de ce diagnostic, 3 scénarios de traitement futur pour les ordures ménagères résiduelles ont été étudiés en phase II :

- Le maintien de l'incinérateur avec installation d'un groupe turbo alternateur pour produire de l'électricité mais sans valorisation de la chaleur fatale,
- la suppression de l'incinérateur et son remplacement par une plateforme de traitement des biodéchets collectés séparativement à la source,
- la suppression de l'incinérateur et son remplacement par une unité de tri mécano biologique, permettant de traiter la fraction organique présente dans les ordures ménagères actuelles.

Parallèlement, l'obligation de trier les nouvelles résines plastiques (pots, barquettes, films) a amené également à étudier 3 schémas de collecte sélective possibles :

- A)** La mise en place de bacs de tri sélectif en remplacement des sacs jaunes, pour y déposer le flux actuel ainsi que les nouvelles résines. Les colonnes en papiers restent en place.
- B)** La mise en place de bacs de tri sélectif en remplacement des sacs jaunes, pour y déposer les seuls bouteilles plastiques, métaux et nouvelles résines. Les colonnes à papiers restent en place et reçoivent en plus les cartonnettes et les briques alimentaires.
- C)** La mise en place de bacs de tri sélectif en remplacement des sacs jaunes, pour y déposer le flux actuel, les nouvelles résines et les papiers. Les colonnes à papiers sont supprimées.

L'ensemble de la démarche a été régulièrement présenté en commission (6 réunions consacrées au sujet) ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires en conseil et lors des séminaires du 12 juin 2017, du 8 décembre 2017 et du 26 octobre 2018. Les élus municipaux ont également été informés directement lors de 4 réunions spécifiques qui se sont déroulées en novembre 2017.

Cette étude a constitué les bases du présent plan communautaire de gestion des déchets 2018-2023, qui se veut, par le biais d'une présentation en constats / préconisations, synthétique et compréhensible par tous.

L'ambition de la collectivité est aujourd'hui de lancer une nouvelle politique de gestion des déchets ambitieuse, innovante et volontariste, en cohérence avec les autres politiques de la collectivité.

# Principes et méthodes de travail

## PRINCIPES

Au-delà des seuls aspects réglementaires, un ensemble de grands principes a guidé la collectivité dans sa démarche.

## LA HIÉRARCHIE DES DÉCHETS

La directive-cadre européenne 2008/98/CE fixe la manière de penser la gestion des déchets ; il s'agit, successivement, de :

- 1.** prévenir la production de déchets,
- 2.** préparer les déchets en vue de leur réemploi,
- 3.** les recycler,
- 4.** les valoriser, notamment sur le plan énergétique,
- 5.** les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement via l'incinération ou l'enfouissement.

La Communauté de Communes s'est attelée à respecter ces principes lors de chacune des orientations prises dans le présent Schéma.



### **L'ADAPTABILITÉ DES OUTILS DE TRAITEMENT AUX ÉVOLUTIONS DES FLUX**

La hiérarchisation des modes de traitement a notamment pour vocation de rappeler aux maîtres d'ouvrages publics que la construction des politiques déchets doit se faire en dimensionnant au plus juste chaque composante du service. Il s'agit d'éviter tout surdimensionnement d'unités de traitement, qui rendrait leurs évolutions difficiles par la suite.

En effet, les fortes variations des gisements de déchets vécues par le passé, tant en quantité qu'en qualité, ont amené beaucoup de collectivités à requalifier leurs outils de traitement, parfois avant la fin de leurs durées d'amortissement.

La Communauté de Communes sera donc particulièrement vigilante à réaliser, sur les unités de traitement, des investissements raisonnés, dans un esprit d'adaptation et d'évolution future.

### **LA PROXIMITÉ AVEC LES USAGERS ET LES COMMUNES**

La diversité des Communes du territoire, en termes d'habitat et d'usagers, amène à décliner des approches de la gestion des déchets adaptées à chaque contexte.

Les besoins d'un habitant permanent en secteur rural ne sont pas les mêmes que ceux d'un résident secondaire ou d'un vacancier.

C'est pourquoi les modes de collecte devront pouvoir être déclinés et adaptés. Les Communes jouent également un rôle important pour appuyer le service à l'utilisateur, notamment sur les questions logistiques.

Le contexte insulaire très particulier des Communes de Houat et de Hoëdic devra également amener à des modes de gestion spécifiques.

---

## LA MUTUALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET LES PARTENARIATS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Compte tenu de la production de déchets relativement faible, l'ensemble des solutions techniques de traitement ne pourra être maîtrisé à l'échelle de la Communauté de Communes.

Auray Quiberon Terre Atlantique privilégiera les accords avec les collectivités voisines, dans une logique de complémentarité des gisements, de gestion locale et de maîtrise des coûts globaux de traitement des déchets.

## MÉTHODES D'ÉLABORATION

---

### ÉTUDES ET RÉFLEXIONS

Le schéma directeur résulte de réflexions et d'investigations menées en 2016 et 2017, avec l'appui du cabinet Naldéo.

Cette étude a d'abord procédé à un état des lieux exhaustif de la gestion des déchets, tant d'un point de vue technique, financier que juridique avant d'analyser des évolutions possibles puis de retenir un scénario permettant de concilier les objectifs environnementaux, techniques et économiques qui ont été fixés.

---

### ASSOCIATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

L'ensemble des partenaires institutionnels compétents dans le domaine des déchets a été associé à chaque étape de la réflexion au sein d'un comité de pilotage : ADEME, Région Bretagne, Citéo, ainsi que les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture).



### **CONCERTATION DES ACTEURS LOCAUX ET DE LA POPULATION**

Les associations locales actives dans le domaine de l'environnement et de la gestion des déchets, notamment l'association ZERO WASTE Auray mais également le CODEPA, ont été régulièrement associées aux réflexions sur ces sujets.

Une enquête sociologique a également été réalisée par un cabinet spécialisé dans la perception par les usagers de la gestion de leurs déchets et des évolutions possibles en termes de collecte et de traitement.

### **COHÉRENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE LA COLLECTIVITÉ**

L'ensemble de la démarche d'étude a été réalisé en lien avec les autres politiques de la collectivité, notamment avec les questions d'énergie, mais aussi d'assainissement.

Des thématiques communes ont ainsi été travaillées dans le cadre de la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial.

La question du devenir des sous-produits d'assainissement (boues, graisses) a également été étudiée pour envisager d'éventuelles synergies dans leur traitement.

### **DURÉE DE VALIDITÉ DU SCHÉMA**

L'ensemble de la démarche préalable au présent schéma a nécessité un travail conséquent d'études et de concertation en amont.

Compte tenu de l'importance stratégique des orientations prises, le schéma directeur aura une durée de validité de 6 ans. L'échéance fixée (le 31 décembre 2023) devrait permettre son achèvement dans des conditions de délais raisonnables.

Le schéma pourra à tout moment être réajusté pendant cette période, pour tenir compte des évolutions (réglementations, finances...) qui n'auraient pas pu être appréhendées au départ.



# Axe 1

## ORGANISATION DU SERVICE

### **ACTION 1**

Prévention et réduction  
des déchets 17

### **ACTION 2**

Pré-collecte et conteneurisation 25

### **ACTION 3**

Collecte 31

### **ACTION 4**

Déchèteries 35

### **ACTION 5**

Traitement des ordures ménagères  
et des déchets bio-dégradables 39

### **ACTION 6**

Traitement des emballages 44



# Action 1

## PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

La « prévention » des déchets, qui consiste à limiter leur production à la source est devenue une mission essentielle des collectivités depuis une dizaine d'années, en complément de la sensibilisation au tri sélectif.

Ainsi, sur le territoire, un « Programme Local de Prévention (PLP) » des déchets a été élaboré en 2012. Il a permis de développer de premières actions : développement du compostage individuel, stop pub, actions de sensibilisation généralistes...

En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a défini des objectifs de réduction des déchets par catégorie (entre 2010 et 2020).

Compte tenu des dynamiques de croissance de certains gisements, ces objectifs sont très ambitieux pour le territoire. Ils sont détaillés dans la présente fiche.

La Communauté de Communes dispose cependant de réelles potentialités pour réduire une partie de ses déchets, notamment ceux dont la production est particulièrement forte, comparativement aux territoires voisins : c'est le cas par exemple des déchets « non valorisables » des déchèteries, des déchets verts et gravats.

Le territoire doit pouvoir aller plus loin dans ce domaine pour inscrire sa démarche dans une logique d'économie circulaire, avec des axes déjà identifiés.

L'ensemble des actions citées peut faire l'objet de financements dans le cadre des appels à projets « Territoire Économe en Ressources » de l'ADEME Bretagne actuellement en cours.



**OBJECTIF 1.1**

# RELANCER LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ET CANDIDATER AU DISPOSITIF « TERRITOIRES ÉCONOME EN RESSOURCES » (TER) DE L'ADEME BRETAGNE

**CONTEXTE**

L'ADEME a accompagné, dès 2019, les collectivités dans les politiques de prévention et de gestion des déchets, au travers des Programmes Locaux de Prévention (PLP). Le décret du 10 juin 2015 a ensuite rendu cette démarche obligatoire et la Communauté de Communes a délibéré le 31 mars 2017 pour mettre en œuvre cette opération et installer un comité de pilotage.

Au-delà de cet élan, l'ADEME souhaite aller plus loin en vue d'accompagner les collectivités dans une démarche d'économie circulaire, en abordant les sujets par le prisme de la « ressource » et non plus du simple déchet.

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (bien et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

Sur notre territoire, un diagnostic très poussé a été réalisé avec l'appui du Cabinet NALDEO. Ce diagnostic a mis en exergue certaines spécificités en matière de production de déchets qui permettraient de développer des axes de réduction des déchets et d'économie circulaire.

**STRATÉGIE**

Il a été décidé d'inscrire l'ensemble de la réflexion en cours dans la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet TER de l'ADEME déposé le 3 décembre 2018. Un programme d'actions détaillé a été défini, incluant un volet économie circulaire et les mesures les plus emblématiques sont détaillées dans les objectifs à suivre.

**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Poste de chargé de mission à créer sur 2019-2020-2021.
- Études complémentaires confiées à des cabinets :
  - Cabinet TEHOP / 2018 / Étude de préfiguration du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en vue d'une démarche TER.
  - Étude de faisabilité relative à la reconversion des sites de Plouharnel et de Crac'h.
  - Étude sur la refonte de la redevance spéciale des professionnels (à venir).

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

La sélection de la candidature permettra de mobiliser des financements sur l'investissement mais également sur le fonctionnement.

- Soutien d'un poste de chargé de mission contractuel sur 3 ans à hauteur de 24 000 €/an.
- Subventionnement des études et de certains investissements par l'ADEME entre 20 % et 70 %.

**OBJECTIF 1.2**

## SOUTENIR L'ASSOCIATION CAP RESSOURCERIE, AFIN DE RÉDUIRE LES DÉCHETS ET FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS EN VISANT À TERME L'INSERTION

**CONTEXTE**

L'une des ressources identifiées pour notre territoire concerne les déchets « tout-venant », collectés en déchèterie et actuellement mis en décharge. Notre territoire en produit des quantités très élevées et ils représentent une opportunité à plusieurs titres.

En effet, beaucoup de ces « déchets » sont en réalité des objets, meubles, jouets, vêtements, vaisselle, matériaux... qui peuvent être réutilisés et remis sur le marché.

L'association Cap Ressourcerie s'est constituée début 2018 avec, justement, pour objet de développer une « ressourcerie » sur le territoire de la Communauté de Communes. En offrant une seconde vie aux objets collectés ou en les redirigeant vers les filières de recyclage adaptées, cette association a pour ambition de développer une filière professionnelle de réemploi des déchets.

En réduisant les tonnages déposés en déchèteries et destinés à l'enfouissement, cette action a également un intérêt économique pour la Communauté de Communes.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Versement  
par la Communauté  
de Communes

d'une aide 2018 de 3 000 €  
au démarrage d'activité.

Élargissement du haut  
de quai de Carnac en 2018 :  
3 360 € TTC.

Installation de conteneurs  
maritimes à Crac'h et Belz  
en 2019 : environ 6 000 € TTC.

En contrepartie,  
sur la première année  
de fonctionnement, estimation  
des tonnages non enfouis  
de l'ordre de 130 tonnes  
soit une économie pour  
la collectivité de 10 000 € TTC.

**STRATÉGIE**

La Communauté de Communes s'est engagée auprès de l'association par le biais d'une convention triennale (2019 > 2021) de partenariat. Des objectifs annuels sont fixés en termes de tonnages détournés de l'enfouissement, de valorisation, de création d'emplois d'insertion et de participation aux actions de sensibilisation sur la réduction des déchets.

**MOYENS MATÉRIELS  
ET HUMAINS**

- L'association Cap Ressourcerie avec 3 salariés et des bénévoles est en charge du projet. En réalisant des permanences sur les déchèteries, elle récupère des objets réutilisables.
- Les agents d'accueil des déchèteries de Crac'h, Belz et Carnac réalisent dans un premier temps une information auprès des usagers susceptibles d'avoir des objets à donner.
- À terme, l'installation de conteneurs maritimes « espaces dons » sur toutes les déchèteries permettra d'augmenter le tonnage détourné.

**OBJECTIF 1.3****ÉTUDIER LA FAISABILITÉ D'UNE FILIÈRE DE MASSIFICATION ET DE PRÉ TRI DES PLASTIQUES RIGIDES DE DÉCHÈTERIE****CONTEXTE**

Une part importante des déchets tout-venant de déchèterie mis en décharge est constituée de résines plastiques qui pourraient être recyclées dans le cadre de partenariats avec des entreprises spécialisées.

Les caractérisations réalisées en 2017 démontrent qu'ils sont composés à plus de 10 % de plastiques rigides, lesquels peuvent aujourd'hui trouver des débouchés en recyclage.

**STRATÉGIE**

La Communauté de Communes a établi des contacts avec un partenaire susceptible de créer une filière de massification et de pré tri de ces plastiques rigides, avec une zone de chalandise Bretagne Sud.

**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Études de faisabilité confiées à des cabinets spécialisés par le porteur de projet.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Le coût actuel de transport/ enfouissement/TGAP des déchets tout-venant est de l'ordre de 125 € TTC/tonne. Un détournement de 10 % (soit 1 000 tonnes annuelles) représente un potentiel d'économie pouvant atteindre 125 000 € TTC.

## OBJECTIF 1.4

# METTRE EN ŒUVRE, SOUTENIR ET PARTICIPER AUX FILIÈRES PERMETTANT DE LIMITER L'ENFOUISSEMENT DES GRAVATS

## CONTEXTE

Les déchets inertes de type gravats, qui constituent des quantités importantes sur notre territoire, sont majoritairement mis en décharge. Une partie de ces gravats pourrait être réutilisée, après tri et transformation, dans les chantiers routiers du territoire.

Il s'agit d'une obligation réglementaire puisque l'article 79 de la loi TEPCV précise que tout appel d'offres publié pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets, avec une obligation de justification annuelle et d'atteindre (notamment) les objectifs particuliers suivants :

|   |       |                  |
|---|-------|------------------|
| Matériaux utilisés dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets | >50 % | Depuis 2017      |
|   | >60 % | À partir de 2020 |

En déchèterie, les principaux matériaux réceptionnés sont :

- 1/ Les bétons, croûtes d'enrobés, pierres dures, ardoises
- 2/ Les terres, graviers, déblais de terrassement préalable à la construction

- 3/ Les matériaux tout-venant (terre cuite, verre, céramique, vaisselle, briques avec parfois le problème du plâtre lié)

Seule la première catégorie peut faire l'objet d'un traitement pour recyclage en granulats, qu'on estime entre 3 000 et 6 000 T/an.

Les terres, graviers... peuvent être réutilisés en remblaiement (3 000 à 6 000 tonnes/an également) mais la dernière catégorie est beaucoup plus difficile à valoriser.

Le préalable à la valorisation est de pouvoir trier séparément, en au moins deux (idéalement trois) catégories, les gravats sur les sites des déchèteries. Cela passe par la réorganisation de sites comme Crac'h, Belz et Pluvigner voire le réaménagement complet des autres sites (Carnac, Quiberon).

### cf. Fiche action 4

Les gravats réutilisables seraient ensuite centralisés sur une plateforme puis régulièrement broyés afin de les transformer en granulats. Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement, les entreprises retenues par la collectivité devraient réutiliser prioritairement les gravats sur les chantiers de la collectivité.



## STRATÉGIE

Une étude sera conduite en 2019 dans le cadre du programme TER pour vérifier la faisabilité technique et financière de l'ensemble de cette filière, notamment en lien avec l'évolution du site du SCLEGEN à Crac'h.



## MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Étude de faisabilité relative à la reconversion des sites de Plouharnel et de Crac'h.
- Si cette étude s'avère concluante, elle pourra amener à des investissements sur ce site, dans la continuité de l'étude.



## ÉLÉMENTS FINANCIERS

L'étude de faisabilité déterminera l'enveloppe d'investissement à prévoir sur le site du SCLEGEN à Crac'h.

Le coût actuel de transport/enfouissement des gravats est de l'ordre de 25 € TTC/tonne.

Un détournement de 6 000 tonnes annuelles représente un potentiel d'économie pouvant atteindre 150 000 € TTC.



TALLES DE HAIES  
BRANCHAGES  
TONTES DE GAZON  
FEUILLAGE  
PLANTES



BRUSSES  
ET BRANCHES  
DE PLUS DE 10CM  
DE DIAMÈTRE  
SANS JARDIN  
PLASTIQUE, OMR



## OBJECTIF 1.5

# LIMITER ET MIEUX VALORISER LES DÉCHETS VÉGÉTAUX, EN COMPLÉMENT DES QUESTIONS LIÉES AU TRAITEMENT DES OMR



## CONTEXTE

Les déchets végétaux sont la première ressource potentielle pour notre territoire : près de 20 000 tonnes/an. Ces déchets représentent des opportunités en termes de valorisation (compost) voire de productions énergétiques (méthanisation ou combustion), en fonction des évolutions du mode de traitement des ordures ménagères.

Par ailleurs, leur maîtrise et la gestion en amont chez les particuliers (paillage, mulching...) doivent être encouragées. Enfin, pour limiter la production, la sensibilisation du public à la conception d'un jardin « Zéro Déchet » est aussi essentielle.



## STRATÉGIE

Dans le cadre du programme TER, il sera notamment :

- engagé une étude sur une meilleure valorisation de la matière organique, en lien avec l'évolution du site de Plouharnel,
- renforcé les actions de réutilisation des déchets végétaux notamment par la mise en place d'une offre de broyage à destination des particuliers,
- crée et distribué un guide sur le jardinage « Zéro déchets » remis notamment à tous les usagers ayant déposé un permis de construire.

Ces actions seront menées en 2019.



## MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Étude de faisabilité relative à la reconversion des sites de Plouharnel et de Crac'h.
- Prestation de broyage assurée dans le cadre d'un chantier d'insertion ou d'une prestation.
- Création du guide par les services de la Communauté de Communes.



## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Broyage dans le cadre d'une opération collective en déchèterie ou services techniques : 10 000 € TTC (enveloppe 2019).

Broyage dans le cadre d'une opération à domicile : refacturé aux particuliers.

Création/édition d'un guide jardinage « Zéro déchets » en 3 000 exemplaires : 5 000 € TTC.

**OBJECTIF 1.6**

# DÉVELOPPER ET SOUTENIR LES DÉMARCHES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

## CONTEXTE

Les déchets professionnels constituent un gisement important sur le territoire : secteur du tourisme, hôtellerie/restauration et campings mais aussi artisans du bâtiment, paysagistes...

Les catégories de déchets collectés sont, pour beaucoup, assimilables aux usages domestiques, mais en proportion très importante. On estime ainsi que la production des campings sur la seule saison estivale représente près de 8 % du tonnage annuel d'ordures ménagères.

Les enjeux de réduction sont ainsi importants et la manière d'aborder le sujet avec les professionnels peut être assez différente en fonction des métiers : biodéchets dans la restauration, gravats chez les artisans du bâtiment...

Par ailleurs, les déchets de certaines entreprises peuvent devenir les ressources des autres : chutes de matières réutilisées pour confectionner d'autres produits, bois revalorisé en énergie, réutilisation de certains conditionnements... les exemples sont nombreux.

Enfin, sur une même zone d'activité, la mise en commun permet des effets d'échelle qui rendent rentables une activité de recyclage ; par exemple, des cartons éliminés en ordures ménagères et qui sont massifiés peuvent être collectés par une entreprise d'insertion, ce qui permettra la création d'emploi.



## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Soutien par l'ADEME d'un poste de chargé de mission contractuel sur 3 ans à hauteur de 24 000€/an.

Temps interne agents.



## STRATÉGIE

Dans le cadre du programme TER, il sera engagé sur les années 2019, 2020 et 2021 des actions de démarchage individuel des entreprises et de mise en réseau de manière à faciliter l'émergence de projets interentreprises d'économie circulaire et la création d'activités.



## MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Agents d'animation du service DGVR et Chargé de mission TER (à recruter).
- Agents du service développement économique.
- Actions et programmes des partenaires Chambres des métiers, CCI.
- Organisation de journées thématiques ou ateliers interentreprises.
- Accompagnements spécifiques confiés à des cabinets (*cabinet TEHOP/2018 / Étude de préfiguration du territoire d'AQTA en vue d'une démarche TER*).

**OBJECTIF 1.7**

# POUR SUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS GÉNÉRALISTES SUR LE TRI ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

**CONTEXTE**

La Communauté de Communes rencontre chaque année plusieurs milliers d'usagers du territoire pour les sensibiliser au tri et à la réduction des déchets. En 2017, les animateurs ont réalisé des animations dans 18 écoles (chiffres 2018) primaires du territoire et rencontré au total plus de 974 enfants (chiffres 2018) avec, dans la majorité des cas, la visite du centre de tri de Vannes.

Un stand spécifique a également été créé pour sensibiliser le public lors de manifestations et de fêtes locales, comme les comices agricoles, marchés, rencontres sportives ou culturelles. Au total, près de 1 800 personnes ont été rencontrées directement et sensibilisées à ce thème.

D'autres actions plus ciblées amènent à organiser des événements spécifiques : Semaine Européenne de Réduction des Déchets ou rencontres à thème au sein des entreprises.

Un programme spécifique est mené en direction des professionnels du tourisme et particulièrement des campings, avec un accompagnement à la mise en place du tri et d'actions de réduction des déchets. Depuis 2017, la totalité des 73 campings du territoire ont pu être rencontrés sur ce thème pour faire passer le message auprès de leurs clients ; près d'une vingtaine s'est engagée dans une démarche active de compostage des biodéchets.

De nombreux supports (guide du tri, du compostage, jeu vacances durable,...) ont également été édités pour accompagner l'animation sur le tri.

**STRATÉGIE**

Pour les années 2019, 2020 et 2021, les objectifs prioritaires du service sont les suivants :

- sensibiliser au cours de sa scolarité chaque élève de cycle 3 (CM1-CM2) sur le thème du tri et de la réduction des déchets,
- augmenter le présentiel sur les manifestations grand public et travailler avec les organisateurs à une meilleure gestion de leurs déchets,
- renforcer l'accompagnement au tri et à la réduction auprès des entreprises et dans l'habitat collectif.

Par la suite, l'évolution des règles du tri, la distribution des bacs emballages et biodéchets amèneront à définir une stratégie et des actions spécifiques.

cf. Objectifs 3.1 et 3.2

**MOYENS MATÉRIELS  
ET HUMAINS**

- 2 animateurs tri-prévention déjà présents au sein de la structure.
- 1 chargé de mission TER à recruter (poste contractuel soutenu par l'ADEME).
- 2 CDD (durée de 3 mois) d'animateur supplémentaires en saison estivale.
- Recours à des contractuels sur des périodes ponctuelles, par exemple lors de la mise en place des nouveaux bacs de tri.
- Création de supports de communication dédiés.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Soutien par l'ADEME d'un poste de chargé de mission contractuel sur 3 ans à hauteur de 24 000 €/an.

Temps interne agents.

Recrutement ponctuel d'agents contractuels (1 agent salaire + charge : 35 000 €/an).

Supports de communication : 40 000 € TTC /an.

**PARTENAIRES**

ADEME

Région

Communes

Chambres consulaires

Entreprises du territoire et acteurs économiques

Partenaires associatifs locaux



## RÉSULTATS ATTENDUS

Pour mémoire, les objectifs réglementaires suivants, notamment ceux découlant de la loi de transition énergétique (TEPCV) de 2015, s'appliquent :

- réduire de 10 % les déchets ménagers en 2020 par rapport à 2010,
- réduire de 30 % les déchets admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010 (50 % en 2025),
- porter à 55 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique en 2020 (par rapport à 2010, 65 % en 2025),
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020),
- généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs en 2025.

Compte tenu des dynamiques de croissance de certains gisements observées entre 2010 et 2016, les objectifs 2020 de la loi de transition énergétique sont très ambitieux pour le territoire.

Il s'agit de résultats attendus pour l'ensemble de l'action.



## SUIVI / ÉVALUATION

- Évolution des tonnages annuels de chaque catégorie de déchets visés par la loi de transition énergétique.
- Nombre de projets d'économie circulaire développés et d'emplois créés.
- Nombre d'usagers rencontrés.

Il s'agit d'indicateurs de suivi et évaluation pour l'ensemble de l'action.



# Action 2

## PRÉ-COLLECTE ET CONTENEURISATION

### **POLITIQUE DE GESTION DES BACS**

La Communauté de Communes a pour règle actuelle de n'attribuer un bac de collecte qu'aux locaux à usage d'habitation (individuel ou collectif) pour des particuliers et uniquement lors de la première dotation.

- Les particuliers dont le bac est non conforme à la collecte ou cassé doivent ainsi se procurer eux-mêmes et à leurs frais un bac de remplacement auprès d'un distributeur.
- Les professionnels doivent par ailleurs s'équiper eux-mêmes de bacs adéquats.

Ces choix génèrent des difficultés sur la durée : réclamations croissantes des usagers, demandes de réparations ou de remplacements non honorées, parc hétérogène, en mauvais état et non conforme au système de préhension...

Dans une logique de généralisation des bacs individuels pour le tri et les biodéchets, il devient par ailleurs indispensable de disposer d'une plateforme logistique pour assurer la gestion du parc : livraisons de bacs, changements, réparations, gestion des puces, des sacs jaunes...

### **COLONNES ENTERRÉES**

Le mode actuel de collecte en apport volontaire semble globalement pertinent ; des optimisations sur les conteneurs seront à prévoir, notamment en termes de nombre, d'emplacement et de renouvellement des matériels les plus vétustes.

Par ailleurs, le développement de nouveaux types de contenants, comme les colonnes enterrées ou semi-enterrées doit permettre de mieux répondre aux problématiques d'intégration urbaine. Les coûts demeurent néanmoins beaucoup plus élevés et leur implantation ne se justifie pas dans tous les types d'habitat. Il convient de définir des secteurs prioritaires pour leur mise en place et des règles pour leur financement.

### **PROXIMITÉ AVEC L'USAGER**

Les Communes jouent un rôle important pour sensibiliser les usagers, expliciter les choix de collecte et de tri et appuyer la Communauté de Communes sur les aspects de logistique à l'usager.

### **DÉVELOPPEMENTS URBAINS**

La forte attractivité du territoire amène à une densification de l'habitat, qui peut rendre plus complexe le stockage des bacs ou les opérations de collecte. Un document de référence est nécessaire pour rappeler certaines règles et aider les aménageurs à bien concevoir les bâtiments et espaces publics futurs.

**OBJECTIF 2.1**

## ASSURER AUX USAGERS UN SERVICE DE FOURNITURE, RÉPARATION, REPLACEMENT DES BACS

### CONTEXTE

La politique de dotation en bacs distingue le cas des particuliers et le cas des professionnels.

Pour les particuliers, il est désormais proposé que le renouvellement soit systématiquement réalisé par la Communauté de Communes, selon le mécanisme de distribution en place via les services techniques des Communes. La procédure de distribution sera sécurisée en renforçant notamment la traçabilité des demandes pour éviter les abus.

Les professionnels doivent actuellement s'équiper eux-mêmes, à leurs frais, de bacs adéquats et adaptés au mode de collecte actuel. Il est donc proposé que la Communauté de Communes puisse également leur mettre à disposition les bacs de collecte, y compris ceux dédiés au tri sélectif.

Par ailleurs, le vieillissement et la sollicitation du matériel lors des collectes amènent régulièrement à des casses de roues et de couvercles, qui ne nécessitent pas automatiquement un changement complet des bacs. Des prestations de remplacement de pièces doivent donc pouvoir être mises en œuvre auprès des particuliers et des professionnels.

Enfin, la généralisation du tri des nouveaux emballages, ainsi que celui des biodéchets, aura pour effet, dans les années à venir, de renforcer l'importance de la mission de distribution des bacs.



### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les bacs individuels pour les ordures ménagères ont été essentiellement distribués entre 2005 et 2007 ; ils atteignent un âge où leur renouvellement va être nécessaire.

Le nombre estimé est de l'ordre de 10 000 bacs à renouveler chaque année durant les 5 prochaines années, correspondant à une enveloppe de 400 000 € TTC annuels.

L'évolution de la collecte amènera une augmentation du parc de bacs à entretenir.

**cf. Objectifs 3.1 et 3.2**



### STRATÉGIE

À partir de 2019, il est proposé que les bacs soient remis gratuitement pour les particuliers, à retirer comme actuellement auprès des services techniques des Communes.



### MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- 1 technicien collecte déjà présent au sein du service.
- 2 ETP en exécution pour la gestion des bacs : en régie ou via une prestation de service.
- Création d'une plateforme logistique dans tous les cas de figure.

**OBJECTIF 2.2**

# Étudier une plateforme logistique sur le territoire pour la gestion des contenants

**CONTEXTE**

En lien avec le réaménagement du site de Plouharnel et du Sclegén à Crac'h, il devient indispensable de disposer d'une plateforme logistique pour assurer la gestion du parc : réception de bacs, changement, réparation, gestion des puces, des sacs jaunes...

Cette activité est actuellement gérée sur le site. Ce mode de fonctionnement est inadapté et présente de nombreuses difficultés liées à la co-activité et au manque de place.

Dans une logique de généralisation des bacs individuels pour le tri et les biodéchets, le nombre de bacs à réceptionner et stocker va devenir beaucoup plus important et il sera nécessaire d'envisager la relocalisation de l'activité, le site du Sclegén pouvant être adapté.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Étude de faisabilité :  
100 000 € TTC avec soutien  
ADEME à 50 % du montant HT.  
L'étude de faisabilité  
déterminera une enveloppe  
d'investissement à prévoir  
sur le site du SCLEGEN à Crac'h.

**STRATÉGIE**

Une étude sera conduite en 2019 dans le cadre du programme TER pour vérifier la faisabilité technique et financière d'une plateforme logistique, en lien avec l'évolution du site du SCLEGEN à Crac'h.

**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Étude de faisabilité relative à la reconversion des sites de Plouharnel et de Crac'h.
- Si cette étude s'avère concluante, elle pourra conduire à des investissements sur ce site dans la continuité de l'étude.
- À l'issue de l'étude, un technicien « traitement » sera recruté pour suivre les projets, les contrats et les conditions d'exploitation des futures unités de traitement.

## OBJECTIF 2.3

## ARRÊTER UNE RÈGLE D'ÉQUIPEMENT POUR LES COLONNES ENTERRÉES ET SEMI ENTERRÉES

### CONTEXTE

Les colonnes enterrées représentent des avantages certains en termes d'insertion d'outils de tri sélectif dans le paysage urbain. Elles sont de ce fait largement plébiscitées mais présentent également un certain nombre d'inconvénients, au premier rang desquels leur coût élevé. Comparativement à une colonne aérienne, elles peuvent revenir de 6 à 10 fois plus cher, en fonction des aménagements qu'elles nécessitent.

Elles se révèlent par ailleurs fragiles sur la durée et très sensibles aux facteurs extérieurs (sable, embruns,...) qui affectent leurs mécanismes de plateforme de sécurité, ce qui est beaucoup moins le cas avec les colonnes semi enterrées.

Il est enfin rappelé que, quel que soit le type de colonnes, le ramassage des dépôts sauvages relève de la propreté urbaine et est de la compétence de la Commune.



### STRATÉGIE

Il est proposé de réserver la mise en place des colonnes enterrées aux secteurs à forte visibilité et avec un enjeu d'image (centres des bourgs, secteurs touristiques...).

Les colonnes semi enterrées seraient déployées sur les secteurs urbains classiques dans lesquels existe un enjeu paysager ou d'aménagement d'ensemble ; à défaut, il sera privilégié des colonnes aériennes classiques.

Dans tous les cas, la Commune sur laquelle sont installées les colonnes prend en charge l'ensemble des opérations de génie civil en lien avec la pose (études, fouilles, terrassement, dévoiement de réseaux, remblaiement, finitions de surface...).

La fourniture de la colonne avec son cuvelage extérieur et sa livraison sur site incombent à la Communauté de Communes.

L'entretien et l'éventuel remplacement in situ des colonnes relèvent de la Communauté de Communes, hormis en cas de dépose du cuvelage extérieur nécessitant des travaux de génie civil.



### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Compte tenu des coûts de fourniture de la colonne avec son cuvelage extérieur pour la Communauté de Communes, un arbitrage des demandes des Communes sera opéré chaque année en fonction de la pertinence des projets présentés.



### MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Communauté de Communes et prestataires.
- Services techniques des Communes et leurs prestataires.

**OBJECTIF 2.4**

# METTRE EN PLACE UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS DÉCHETS - ÉLUS ET AGENTS - DANS LES COMMUNES

**STRATÉGIE**

À partir de 2020, un réseau de correspondants déchets - élus et agents - sera créé avec un référent pour chaque Commune afin de porter au plus près des habitants les changements à venir dans la politique déchets.

**MOYENS MATÉRIELS  
ET HUMAINS**

- 2 animateurs tri-prévention déjà présents au sein de la Communauté de Communes.
- 1 technicien collecte déjà présent au sein de la Communauté de Communes.
- Renforts lors des phases de déploiement de nouveaux bacs.
- Élus et agents des Communes en lien avec ces compétences.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Coûts internes  
de fonctionnement.

**OBJECTIF 2.5**

# CRÉER UN GUIDE TECHNIQUE À DESTINATION DES AMÉNAGEURS

**CONTEXTE**

La forte attractivité du territoire amène à une densification de l'habitat, qui peut rendre plus complexe le stockage des bacs ou les opérations de collecte.

Un guide de référence est nécessaire pour rappeler certaines règles et aider les aménageurs à bien concevoir les bâtiments et espaces publics futurs.

Ce guide sera également diffusé avec une communication plus spécifique en lien avec la réduction des déchets verts.

cf. Objectif 1.5

**STRATÉGIE**

Création en 2019 d'un guide qui fixera notamment les règles de desserte des voiries créées en fonction de leur statut (public ou privé), les gabarits minimums nécessaires au passage des véhicules de collecte et le dimensionnement des locaux poubelles dans l'habitat collectif.

**MOYENS MATÉRIELS  
ET HUMAINS**

- 1 technicien collecte déjà présent au sein de la Communauté de Communes.
- Agents du service mutualisé d'Instruction du Droit des Sols.
- Élus et agents des Communes en lien avec ces compétences.

**RÉSULTATS ATTENDUS**

- Améliorer le service rendu aux usagers et la salubrité sur les domaines public et privé.
- Faciliter les opérations de collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire.
- Anticiper les évolutions des modes de collecte.

Il s'agit de résultats attendus pour l'ensemble de l'action.

**SUIVI / ÉVALUATION**

- Nombre de réclamations en lien avec des bacs.
- Nombre de points de collecte problématiques.

Il s'agit d'indicateurs de suivi et évaluation pour l'ensemble de l'action.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Coûts internes de fonctionnement.

**PARTENAIRES**

Communes  
Entreprises  
Prestataires

## Action 3

# COLLECTE

Le dispositif actuel de collecte répond globalement bien aux attentes et 92 % des usagers se déclarent satisfaits du service rendu en porte à porte et en apport volontaire.

Pour autant, certains points doivent pouvoir être repensés pour préparer l'avenir et la cohérence du système global de collecte et de traitement des déchets : nouvelles résines plastiques, papiers, biodéchets...

Par ailleurs, le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique est caractérisé par une grande diversité d'habitats (villes et bourg, campagne, littoral, îles...) avec des occupations très fluctuantes au cours de l'année.

Il en résulte des modes de consommation très différents et ce faisant des productions de déchets variant en quantité et en qualité au cours de l'année et suivant chaque secteur.

### FRÉQUENCES DE COLLECTE

Afin de maîtriser les coûts de collecte, de limiter l'émission des gaz à effet de serre et de tenir compte des nouveaux flux emballages/papiers et biodéchets collectés en porte à porte, une maîtrise des fréquences de collecte doit être étudiée.



## OBJECTIF 3.1

## METTRE EN PLACE LE TRI DES NOUVELLES RÉSINES PLASTIQUES ET DES PAPIERS EN BAGS INDIVIDUELS

### CONTEXTE

Les règles actuelles de tri des emballages sur le territoire ne permettent pas une valorisation d'une grande partie des fractions, qui sont pourtant techniquement recyclables : pots de yaourts, barquettes plastiques, films, blisters... Ces nouvelles résines représentent un gisement potentiel de près de 10 kg/habitant et par an, soit autant que les bouteilles plastiques elles-mêmes.

Un grand nombre de collectivités se sont déjà engagées dans le tri de ces nouvelles résines et la loi de transition énergétique prévoit qu'il soit généralisé à l'ensemble du territoire national avant le 31 décembre 2022.

Cette évolution du tri nécessite une reconfiguration importante du centre de tri du SYSEM à Vannes, qui est actuellement à l'étude.

Par ailleurs, compte tenu des nouveaux flux générés, le tri en sacs jaunes ne sera plus le mieux adapté. En effet, les volumes à trier seront multipliés par deux à trois, la consommation de sacs jaunes va augmenter d'autant et les sacs poseront de plus en plus de problèmes de présentation à la collecte. De plus, la collecte en sac ne sera plus forcément compatible avec tous les centres de tri.

Enfin, le tri des papiers et journaux, revues et magazines, actuellement réalisé en colonnes d'apport volontaire sera ré-étudié, en tenant compte de l'acceptation de ce mélange multi matériaux sur le centre de tri. L'intégration de ces matériaux dans le même bac permettrait un geste de tri simplifié pour les habitants et les touristes, de meilleures performances notamment en lien avec le développement de la collecte des biodéchets.



### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le coût du parc de bacs emballages livrés chez l'utilisateur correspond à une enveloppe de 1 700 000 € TTC.

### STRATÉGIE

Une étude sera menée en 2020 pour envisager, en fonction de chaque type d'habitat, le meilleur mode de tri et les dotations possibles pour trier les nouvelles résines et les papiers.

Par exemple :

- dotation en bac individuel 240 litres pour l'habitat individuel,
- rajout de bacs supplémentaires pour l'habitat collectif ou, si impossibilité, renforcement des fréquences de collecte,
- maintien dérogatoire du sac jaune uniquement pour les résidents secondaires, l'hypercentre urbain ou l'habitat rural,
- apport volontaire dans certains cas particuliers,
- ...

L'équipement en bacs se fera par phases sur des groupes de Communes similaires, à partir de 2022, compte tenu des échéances réglementaires en lien avec le tri des nouvelles résines plastiques. Ce déploiement sera fait de manière concomitante avec celui des bacs biodéchets (cf. Objectif 3.2), à la fois pour des raisons de compréhension du dispositif par les usagers et de mutualisation des coûts.

À ce stade, il peut être imaginé un déploiement en 3 phases :

- 1/ les Communes du nord du territoire,
- 2/ les Communes centrales et rétro littorales, dont Auray et son contexte urbain,
- 3/ enfin, les Communes littorales avec le public touristique nécessitant une approche spécifique.

Les Communes concernées seront préalablement informées et les référents communaux (cf. Objectif 2.4) auront un rôle important de lien avec les usagers.

Des équipes de livraison et d'animation spécifiques seront recrutées à cet effet, pour rayonner à partir de la plateforme logistique.

### MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Étude de conteneurisation.
- Services de la Communauté de Communes.
- Équipes d'une dizaine d'intérimaires pour la livraison et l'animation.
- Création d'une plateforme logistique.

**OBJECTIF 3.2****METTRE EN PLACE LE TRI  
DES BIODÉCHETS, EN LIEN AVEC LE TRI  
DES NOUVELLES RÉSINES PLASTIQUES****CONTEXTE**

Les biodéchets, qui sont les déchets biodégradables de cuisine (épluchures, restes de repas, papiers souillés...) représentent un gisement potentiel de près de 60 à 80 kg/habitant/an, dont la moitié environ est captable, selon les expériences des collectivités qui ont mis en place leur collecte.

En conséquence, partout où cela est possible et pertinent, sera envisagée une collecte à la source de ces biodéchets.

Cette collecte permettra de produire un compost de haute qualité, utilisable localement en agriculture.

Si toutefois d'autres opportunités s'offraient à la collectivité en terme de partenariat pérenne, ces solutions seront également proposées au choix des élus.

**STRATÉGIE**

En parallèle de l'étude menée en 2020 sur la dotation en bacs emballages, une approche spécifique sera faite pour envisager en fonction de chaque type d'habitat le meilleur mode de tri et les dotations possibles pour trier les biodéchets.

Par exemple :

- dotation en bac individuel 140 litres double cuve pour l'habitat individuel,
- rajout de bacs supplémentaires pour l'habitat collectif ou, si impossibilité, renforcement des fréquences de collecte,
- apport volontaire pour les résidents secondaires, l'hypercentre urbain ou l'habitat rural.

À ce stade, il peut être imaginé un déploiement en 3 phases, synchronisé avec celui des bacs emballages :

- 1/ les Communes du nord du territoire,
- 2/ les Communes centrales et rétro littorales, dont Auray et son contexte urbain,
- 3/ enfin, les Communes littorales avec le public touristique nécessitant une approche spécifique.

Les Communes concernées seront préalablement informées et les référents communaux (cf. Objectif 2.4) auront un rôle important de lien avec les usagers. Des équipes de livraison et d'animation spécifiques seront recrutées à cet effet, pour rayonner à partir de la plateforme logistique.

**MOYENS MATÉRIELS  
ET HUMAINS**

- Étude de conteneurisation commune avec les emballages.
- Services de la Communauté de Communes.
- Équipes d'interimaires pour la livraison et l'animation.
- Création d'une plateforme logistique.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Le coût du parc de bacs biodéchets livrés chez l'utilisateur correspond à une enveloppe de 1 700 000 € TTC ; un soutien de l'ADEME de l'ordre de 20 % de ce montant peut être envisagé selon les règles actuelles.

## OBJECTIF 3.3

# RÉAJUSTER LES FRÉQUENCES DE COLLECTE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX FLUX



## STRATÉGIE

Dans le cadre de l'étude menée en 2020 sur la dotation en bacs emballages et biodéchets (cf. **Objectifs 3.1 et 3.2**), la question de la fréquence de collecte des bacs à ordures ménagères, emballages et biodéchets devra être étudiée en fonction de chaque type d'habitat.



## MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Services de la Communauté de Communes.
- Études complémentaires confiées à des cabinets.
- Prestataire de collecte.



## MAÎTRE D'OUVRAGE

Auray Quiberon Terre Atlantique



## RÉSULTATS ATTENDUS

Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs réglementaires, notamment ceux découlant de la loi de transition énergétique (TEPCV) de 2015 : réduire de 10 % les déchets ménagers en 2020 par rapport à 2010.

- Porter à 55 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique 2020 par rapport à 2010 (65 % en 2025).
- Généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs en 2025.

Il s'agit de résultats attendus pour l'ensemble de l'action.



## SUIVI / ÉVALUATION

- Tonnes d'emballages collectés et recyclés.
- Tonnes de papiers collectés et recyclés.
- Tonnes de biodéchets collectés et valorisés.
- Nombre de réclamations en lien avec la collecte.

Il s'agit d'indicateurs de suivi et évaluation pour l'ensemble de l'action.



## ÉLÉMENTS FINANCIERS

La réduction des fréquences, par exemple sur les ordures ménagères, doit être envisagée pour permettre une meilleure maîtrise des coûts, dans le cadre des futurs marchés de collecte.

Par exemple, sur l'habitat individuel :

- Collecte biodéchets : toutes les semaines
- Collecte emballages : toutes les 2 semaines
- Collecte ordures ménagères : toutes les 2 semaines

Les collectes en secteur touristiques dense, gros producteurs... seront à étudier au cas par cas.



## PARTENAIRES

Communes  
Collectivités voisines  
compétentes dans le domaine  
du traitement des déchets  
ADEME



# Action 4

## DÉCHÈTERIES

La Communauté de Communes dispose d'un réseau de 6 déchèteries qui permet à 79 % des habitants du territoire de se trouver à moins de 10 minutes d'un site. Deux sites partiellement aménagés existent également sur Houat et Hoëdic. L'implantation actuelle semble donc globalement pertinente en termes de maillage. Par ailleurs, notre territoire connaît de très fortes productions de déchets notamment tout-venant, gravats et déchets verts, qu'il faut pouvoir mieux maîtriser à terme.

### RÉHABILITATION DU RÉSEAU

Excepté les sites de Crac'h, Belz et dans une moindre mesure Pluvigner qui ont été réaménagés récemment, la plupart des déchèteries ne sont plus adaptées aux flux actuels et à la fréquentation très importante. Leurs configurations ne permettent pas de faire émerger de nouvelles filières permettant de réduire les quantités enfouies : tri des « non valorisables », tri des gravats, dons en ressourcerie... Une campagne de remise à niveau doit donc être engagée. Dans ce cadre, une réflexion sur le contrôle d'accès à l'entrée de chaque site devra être menée.

### RÈGLES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont variables d'un site à l'autre, ce qui crée une forte complexité pour communiquer auprès du public et dans la gestion au quotidien des sites.

### CONDITIONS D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Compte tenu de l'importance des flux apportés par les professionnels, la question de leur acceptation sur l'ensemble des sites ainsi que de leur tarification doit être étudiée.



**OBJECTIF 4.1****FINALISER LE RÉAMÉNAGEMENT  
DES DÉCHÈTERIES DE HOËDIC ET DE HOUAT****STRATÉGIE****SITE DE HOËDIC**

**2018** : études et travaux de réaménagement de la déchèterie de Hoëdic.

**SITE DE HOUAT**

**2018** : démarches préalables sur le foncier et études.

**2019** : travaux de réaménagement de la déchèterie de Houat.

L'exploitation des sites réaménagés se fera par des agents des Communes via une convention avec la Communauté de Communes.

**MOYENS MATÉRIELS  
ET HUMAINS**

- Services de la Communauté de Communes.
- Agents des Communes.
- Cabinets d'architecture ATOME et KASO.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS****HOËDIC**

Enveloppe de 235 000 € TTC  
avec des subventions  
à hauteur de 171 000 €.

**HOUAT**

Enveloppe initiale  
estimée de 270 000 € TTC  
avec des subventions  
à hauteur de 202 000 €.



**OBJECTIF 4.2**

## ENGAGER PRIORITAIREMENT LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE QUIBERON, EN FONCTION DES POSSIBILITÉS TECHNIQUES ET FONCIÈRES



**STRATÉGIE**

2018 - 2019 : réalisation des études et du dossier ICPE.  
2019 : lancement des travaux.



**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Services de la Communauté de Communes.
- Cabinet de maîtrise d'œuvre Naldéo.



**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Enveloppe de 1 600 000 € TTC avec des subventions à hauteur de 140 000 €.

**OBJECTIF 4.3**

## ENGAGER ENSUITE LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE CARNAC, EN FONCTION DES POSSIBILITÉS TECHNIQUES ET FONCIÈRES



**STRATÉGIE**

2018 : démarches préalables sur le foncier.  
2019/2020 : réalisation des études et du dossier ICPE.  
2020/2021 : lancement des travaux.



**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Services de la Communauté de Communes.
- Cabinet de maîtrise d'œuvre.



**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Enveloppe de 1 600 000 € TTC.

**OBJECTIF 4.4**

## ENGAGER PAR LA SUITE UNE ADAPTATION DU SITE DE SAINTE-ANNE D'AURAY EN LE SPÉCIALISANT SUR CERTAINS FLUX ET EN LIMITANT LES QUANTITÉS ACCEPTÉES



**STRATÉGIE**

2020 : réalisation des études.  
2021 : mise en œuvre d'adaptations.



**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Services de la Communauté de Communes.
- Cabinet de maîtrise d'œuvre.



**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Enveloppe de 400 000 € TTC.

**OBJECTIF 4.5****Étudier les conditions d'accès sur l'ensemble des sites****CONTEXTE****RÈGLES ET HORAIRES D'OUVERTURE**

Les horaires d'ouvertures sont variables d'un site à l'autre ce qui crée une forte complexité pour communiquer auprès du public et dans la gestion au quotidien. Par ailleurs, les ouvertures sur certains créneaux horaires (12h 00-14h 00, soirée, dimanche matin) ne se justifient pas forcément au vu de la faible fréquentation. Enfin, la fermeture des sites une journée par semaine permettrait de limiter les coûts d'exploitation et de pouvoir réaliser les opérations d'évacuation, de travaux et de maintenance dans de meilleures conditions de sécurité.

Ces points ont été présentés en Conseil communautaire du 8 juin 2018, préalablement au renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries et ont obtenu un avis favorable.

**CONDITIONS D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS**

Compte tenu de l'importance des flux apportés par les professionnels, la question de leur acceptation sur l'ensemble des sites ainsi que de leur tarification doit être étudiée.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

La mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès sur un site en cours de réaménagement représente une enveloppe de l'ordre de 100 000 € TTC avec une simple barrière et de plus de 200 000 € TTC avec un pont-bascule intégré. Les gains annuels escomptés par site sont estimés entre 20 000 et 50 000 € TTC.

**PARTENAIRES**

Communes  
Usagers professionnels  
ADEME

**STRATÉGIE**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les horaires d'ouverture et le jour de fermeture sont harmonisés sur tous les sites.

Dans le cadre des réhabilitations de Quiberon et de Carnac, l'intégration d'un contrôle d'accès sera étudiée, ce qui permettrait une tarification plus équitable des professionnels. Les agents d'accueil ne sont pas en mesure d'effectuer le contrôle de tous les professionnels sur les sites ni d'apprécier précisément la quantité de déchets déposés. La mise en place de dispositifs de contrôle d'accès (badge et barrière) constitue le seul moyen d'accéder à une facturation juste de tous les professionnels.

Une phase test pourrait être réalisée dans le cadre du réaménagement du projet de Quiberon et, si elle s'avère concluante, ce type d'équipement pourrait être étendu progressivement à l'ensemble des sites.

**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Services de la Communauté de Communes.
- Prestataire gestionnaire des déchèteries.
- Cabinet de maîtrise d'œuvre.

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

Auray Quiberon Terre Atlantique

**RÉSULTATS ATTENDUS**

- Améliorer le service rendu aux usagers.
- Développer les nouvelles filières de tri et répondre aux objectifs réglementaires de la loi TEPCV de 2015, notamment :
  - réduire de 30 % les déchets admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010 (50 % en 2025),
  - recycler 70 % des déchets du BTP (2020),
  - mettre en place une facturation plus fiable des professionnels acceptés en déchèterie.

Il s'agit de résultats attendus pour l'ensemble de l'action.

**SUIVI / ÉVALUATION**

- Nombre de visites en déchèterie.
- Taux de valorisation des déchets en sortie de déchèterie.
- Recettes perçues auprès des professionnels.
- Mise à jour du règlement des déchèteries en fonction des modifications apportées.

Il s'agit d'indicateurs de suivi et évaluation pour l'ensemble de l'action.

## Action 5

# TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS BIO-DÉGRADABLES

L'usine d'incinération des ordures ménagères de Plouharnel est un équipement initialement construit en 1971, rénové en 2000 puis en 2006. Il ne possède aucun dispositif de valorisation de l'énergie produite lors de la combustion des déchets.

L'unité est dimensionnée pour traiter un maximum de 31 500 tonnes par an. L'évolution actuelle et future des productions de déchets amène, comme sur d'autres sites de traitement, à une diminution des tonnages et à une hausse des PCI, sources de difficultés et de coûts de fonctionnement croissants sur l'ouvrage.

Le site de Plouharnel demeure stratégique pour la collectivité en raison de son emplacement et de sa configuration. Différentes options techniques pour sa requalification vont être envisagées, à la fois sur les biodéchets, avec ou sans méthanisation, mais aussi sur le résiduel, qui pourrait subir un post-traitement permettant d'en extraire encore des recyclables ou de la matière organique.



**OBJECTIF 5.1**

# NE PAS ENGAGER LA REQUALIFICATION DE L'UIOM EN VUE DE PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ ET PROGRAMMER SON ARRÊT DÈS QUE LES CONDITIONS TECHNIQUES LE PERMETTENT

## CONTEXTE

Sur notre territoire, la question de l'avenir de l'unité d'incinération des ordures ménagères est un sujet qui a suscité beaucoup d'interrogations, notamment au vu de l'évolution de la nature de nos déchets et des contraintes du site.

Ainsi, le projet engagé en 2013 de transformation de l'incinérateur en une unité de valorisation électrique, avec la signature en 2014 d'un contrat de vente d'électricité sans valorisation possible de la chaleur dans un réseau à proximité, a posé question.

De juillet à décembre 2014, ce projet a donc été ré-analysé au vu des obligations résultant de la loi TEPCV : extension obligatoire du tri de tous les emballages plastiques avant 2022 et généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025, notamment. Ces deux demandes conjuguées amènent à une augmentation du pouvoir calorifique des déchets résiduels, difficilement compatible avec le four actuel, qui aurait dû être changé à brève échéance.

Par ailleurs, du fait de la loi littoral, la création d'un réseau de chaleur à proximité de l'usine n'était pas faisable conduisant à une extension sur une longue distance avec un coût important.

La modernisation de l'incinérateur estimée en 2013 à 13 millions d'euros aurait donc nécessité des investissements complémentaires (réseau de chaleur à longue distance et four) à hauteur d'une dizaine de millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le maintien de cet ouvrage n'est plus pertinent. Pour autant, le démantèlement d'une telle usine nécessite un temps considérable et la Communauté de Communes est par ailleurs tenue à un engagement contractuel avec son exploitant.

## STRATÉGIE

Le contrat de la société CNIM ayant cours jusqu'au 31 décembre 2027, des discussions ont été amorcées pour envisager une rupture anticipée.

Ces dernières visent à conclure un protocole transactionnel avec la société CNIM permettant ainsi un arrêt anticipé de l'usine qui, sans modernisation, notamment sur les émissions d'oxydes d'azote intervenant en 2022, ne pourra pas être maintenue en fonctionnement au-delà de cette date.

D'ici là et compte tenu de sa vétusté, des travaux de maintien en sécurité de l'ouvrage seront indispensables.

## MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Mobilisation des agents de la collectivité.
- Assistance Maîtrise d'Ouvrage par le cabinet NALDEO.
- Assistance Juridique par le cabinet CABANES-NEVEU.



## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Enveloppe de travaux (2018-2022) de maintien à niveau de l'incinérateur jusqu'à son arrêt estimée par l'exploitant à environ 1 800 000 € TTC.

**OBJECTIF 5.2**

# Étudier la faisabilité de traiter les déchets biodégradables issus des collectes séparatives sur le site de Plouharnel ou sur une unité extérieure



## STRATÉGIE

Après démantèlement de l'UIOM, le site, particulièrement bien situé au vu des zones de production de déchets du territoire, représente un véritable atout pour la collectivité afin de pouvoir traiter au plus près ses déchets bio dégradables, et produire un compost de qualité valorisable localement.

En fonction des possibilités techniques sur site, deux hypothèses sont envisagées :

- 1/ ces déchets seraient exportés directement vers d'autres sites pour enfouissement dans un premier temps puis vers des projets de valorisation énergétique. Cette solution nécessitera un regroupement avec des territoires voisins, pour des questions de taille critique.
- 2/ ces déchets feraient l'objet d'un prétraitement sur place pour en extraire une fraction recyclable (plastiques, métaux...), avant exportation du résiduel.

Si ces différents projets ne pouvaient pas aboutir, et dans la mesure où la modernisation du centre de tri des emballages du SYSEM à Vannes ne pourrait pas se faire, ce site pourrait aussi être adapté à l'accueil d'un centre de tri de plus grande capacité.

Une étude sera conduite en 2019 pour vérifier la faisabilité technique, juridique et financière du réaménagement du site de Plouharnel et en étudier les modalités.



## MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Technicien expérimenté dans le domaine du traitement (à recruter).
- Cabinet en charge de l'étude de faisabilité relative à la reconversion des sites de Plouharnel et de Crac'h.



## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Étude de faisabilité :  
100 000 € TTC avec soutien  
ADEME à 50 % du montant HT.

L'étude de faisabilité déterminera une enveloppe d'investissements à prévoir sur le site de Plouharnel en fonction des choix techniques retenus.

**OBJECTIF 5.3**

# ÉTUDIER LA FAISABILITÉ D'IMPLANTER SUR LE SITE DE PLOUHARNEL UN PRÉ TRAITEMENT DU RÉSIDUEL À DES FINS DE VALORISATION SUR D'AUTRES SITES

**CONTEXTE**

La reconversion de l'UIOM de Plouharnel en un site de traitement des biodéchets issus d'une collecte sélective conduit à un « abattement » en termes de traitement plus faible que l'incinération et à une exportation potentielle d'une majorité d'ordures ménagères résiduelles.

**STRATÉGIE**

Au vu de ce constat, l'objectif de l'étude est de vérifier la faisabilité technique, économique et juridique d'un traitement complémentaire sur ordures ménagères, permettant d'extraire encore de la matière organique et des recyclables supplémentaires avant transfert du résiduel vers d'autres exutoires.

**MOYENS MATÉRIELS  
ET HUMAINS**

- Technicien expérimenté dans le domaine du traitement (à recruter).
- Étude de faisabilité relative à la reconversion des sites de Plouharnel et de Crac'h.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Étude de faisabilité :  
100 000 € TTC avec soutien  
ADEME à 50 % du montant HT.

L'étude de faisabilité  
déterminera une enveloppe  
d'investissements  
à prévoir sur le site  
de Plouharnel en fonction  
des choix techniques  
retenus.



**OBJECTIF 5.4**

# Étudier la faisabilité de développer la méthanisation des déchets organiques sur le territoire

**CONTEXTE**

Compte tenu des enjeux énergétiques sur le territoire, la pertinence de la valorisation en méthanisation des déchets organiques (biodéchets, déchets verts, boues et graisses...) doit également être étudiée, en complément des objectifs 5.2 et 5.3.

**STRATÉGIE**

En fonction des résultats des phases d'étude mentionnée aux objectifs 5.2 et 5.3, la réflexion sera élargie aux autres gisements méthanisables présents sur le territoire.

Cette étude complémentaire a pour but d'apporter à la collectivité les éléments lui permettant de se déterminer sur la faisabilité de la mise en place d'une unité de méthanisation collective à partir de ses propres déchets organiques mais aussi de la biomasse mobilisable auprès des exploitations agricoles du secteur, d'entreprises productrices de déchets organiques, de déchets produits ou collectés sur les territoires voisins...

L'étude devra au final évaluer la pertinence environnementale et économique ainsi que le potentiel de mobilisation des acteurs autour d'un projet d'implantation d'unité de méthanisation sur le territoire.

**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Technicien expérimenté dans le domaine du traitement (à recruter).
- Étude de faisabilité relative à la reconversion des sites de Plouharnel et de Crac'h (tranche optionnelle).

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

Auray Quiberon Terre Atlantique

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de certains objectifs réglementaires, notamment ceux découlant de la loi de transition énergétique (TEPCV) de 2015 :

- réduire de 10 % les déchets ménagers en 2020 par rapport à 2010,
- réduire de 30 % les déchets admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010 (50 % en 2025),
- porter à 55 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique 2020 par rapport à 2010 (65 % en 2025),
- généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs en 2025.

Il s'agit de résultats attendus pour l'ensemble de l'action.

**SUIVI / ÉVALUATION**

- Tonnes de biodéchets valorisés.
- Tonnes d'ordures ménagères valorisées hors enfouissement.

Il s'agit d'indicateurs de suivi et évaluation pour l'ensemble de l'action.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Étude de faisabilité :  
100 000 € TTC avec soutien  
ADEME à 50 % du montant HT.

L'étude de faisabilité déterminera une enveloppe d'investissements à prévoir sur le site de Plouharnel en fonction des choix techniques retenus.

**PARTENAIRES**

ADEME

Région

Chambre d'agriculture et profession agricole

Entreprises du territoire et acteurs économiques

Collectivités voisines compétentes dans le domaine du traitement des déchets

## Action 6

# TRAITEMENT DES EMBALLAGES

L'évolution récente des techniques dans les centres de tri d'emballages a conduit à la création d'unités de plus en plus importantes,

dont la zone de chalandise se situe à l'échelle régionale voire inter régionale. L'enjeu consiste notamment à trier efficacement les nouvelles résines plastiques. Le centre de tri du Syndicat de traitement des déchets du Sud Est Morbihan (SYSEM), à Vannes, étudie une reconfiguration complète de son site.



**OBJECTIF 6.1**

# ÉTABLIR UNE COOPÉRATION AVEC LE SYSEM POUR MAINTENIR UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES DE PROXIMITÉ

**STRATÉGIE**

À défaut de pouvoir maintenir un gisement suffisant pour approvisionner son site (la production équivalent à une population de 500 000 habitants), la rentabilité d'une modernisation devient très difficile à équilibrer et le SYSEM sera contraint de fermer, à terme, son centre de tri.

Une convention de coopération a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2018 entre la Communauté de Communes et le SYSEM. Elle permet de déroger à l'obligation de mise en concurrence pour le traitement des emballages et donc de garantir leur traitement local.

La durée de cette coopération (30 mois) est mise à profit pour envisager la faisabilité technique et financière de la modernisation ainsi que la forme de gouvernance future du projet.

À défaut de faisabilité, la Communauté de Communes trouvera d'autres coopérations possibles ou relancera un marché pour le traitement de ses emballages.

**MOYENS MATÉRIELS  
ET HUMAINS**

- Services de la Communauté de Communes.
- Agents du SYSEM et des autres collectivités apportées.
- Cabinet TRIDENT en charge de l'étude de faisabilité relative à la modernisation du site.

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

SYSEM ou autre entité à définir

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de certains objectifs réglementaires, notamment ceux découlant de la loi de transition énergétique (TEPCV) de 2015 :

- généraliser le tri des nouvelles résines plastiques avant le 31 décembre 2022,
- porter à 55 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique 2020 par rapport à 2010 (65 % en 2025).

Il s'agit de résultats attendus pour l'ensemble de l'action.

**SUIVI / ÉVALUATION**

- Tonnes d'emballages recyclés.

Il s'agit d'indicateurs de suivi et évaluation pour l'ensemble de l'action.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

L'étude de faisabilité déterminera une enveloppe d'investissements à prévoir sur le site de Plouharnel, en fonction des choix techniques retenus.

**PARTENAIRES**

ADEME

CITEO

Région

Collectivités voisines  
compétentes dans le domaine  
du traitement des déchets



# Axe 2

## MISE EN OEUVRE

### PLANIFICATION

48

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Fonctionnement 49

Investissement 49

### ACTION 7

Fiscalité des déchets 50



# PLANIFICATION

Compte tenu de l'ensemble des évolutions à prévoir, la planification des opérations décrites dans les fiches actions peut être synthétisée comme suit :

|   | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| <b>RECONVERSION DU SITE DE TRAITEMENT DE PLOUHARNEL</b>                     |      |      |      |      |      |      |
| Négociation avec CNIM pour protocole transactionnel                         |      |      |      |      |      |      |
| Études faisabilité requalification du site de Plouharnel/Sclegen            |      |      |      |      |      |      |
| Lancement nouveau marché demantelement requalification                      |      |      |      |      |      |      |
| Phases études et dossier ICPE   |      |      |      |      |      |      |
| Arrêt de l'UIOM et exportation des déchets                                  |      |      |      |      |      |      |
| Phase travaux   |      |      |      |      |      |      |
| Mise en service nouvelle usine  |      |      |      |      |      |      |
| <b>PRÉ-COLLECTE ET COLLECTE</b>   |      |      |      |      |      |      |
| Réception probable du nouveau centre tri SYSEM nouvelles résines            |      |      |      |      |      |      |
| Distribution bacs Tri nouveaux emballages et Biodechets en plusieurs phases |      |      |      |      |      |      |
| <b>DÉCHÈTERIES (ÉTUDES / TRAVAUX)</b>                                       |      |      |      |      |      |      |
| Réaménagement Hoëdic  |      |      |      |      |      |      |
| Réaménagement Houat   |      |      |      |      |      |      |
| Réaménagement Quiberon  |      |      |      |      |      |      |
| Aménagement plateforme Sclegen  |      |      |      |      |      |      |
| Réaménagement Carnac  |      |      |      |      |      |      |
| Adaptation Sainte-Anne  |      |      |      |      |      |      |

Études

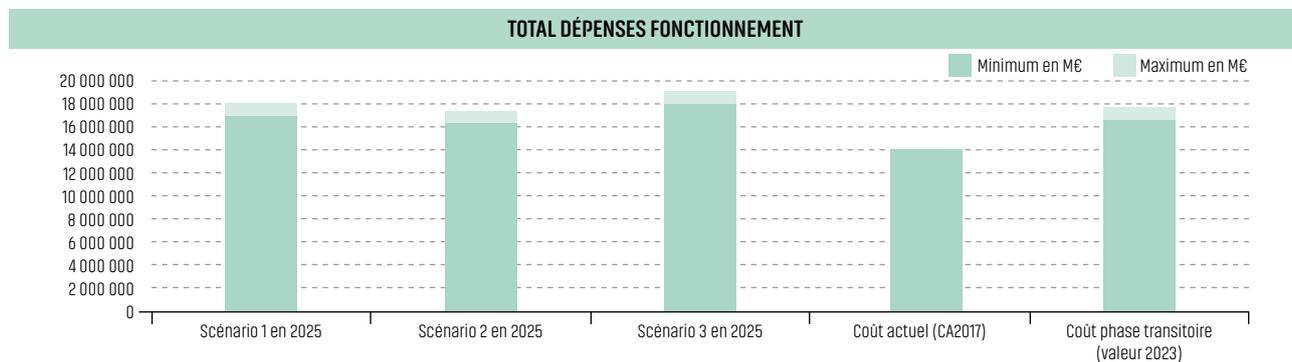
Travaux



# ÉLÉMENTS FINANCIERS

## FONCTIONNEMENT

L'étude de prospective financière conduite par le cabinet Naldéo a permis d'évaluer les coûts de fonctionnement prévisionnels en routine pour les 3 scénarios à venir : **Scénario 1** maintien de l'incinérateur avec installation d'un groupe turbo alternatif • **Scénario 2** usine de traitement des biodéchets collectés séparativement à la source • **Scénario 3** usine de tri mécano biologique.



Il apparaît que le scénario 2 - usine de traitement des biodéchets - génère à terme les coûts de fonctionnement annuels les plus faibles. Si toutefois d'autres solutions de traitement sont étudiées, les coûts d'investissement et de fonctionnement correspondants seront analysés.

## INVESTISSEMENT

L'ensemble des objectifs détaillés dans l'Action 2 représente des évolutions considérables mais nécessaires pour la collectivité. Elles devront être programmées dans le temps, en fonction des ressources financières allouées au service.

A ce stade, un certain nombre d'enveloppes d'investissement ont été définies sur une période de 6 ans à venir, répondant à chacun des objectifs :

|   | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | ENVELOPPE TOTALE    |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>PRÉ-COLLECTE ET COLLECTE</b>   |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                     |
| Généraliser la mise en place de poubelles individuelles pour le tri en porte à porte des emballages | -                  | -                  | -                  | -                  | 800 000 €          | 900 000 €          | 1 700 000 €         |
| Généraliser la mise en place de poubelles individuelles et de boiseaux pour le tri des biodéchets   | -                  | -                  | -                  | -                  | 800 000 €          | 900 000 €          | 1 700 000 €         |
| Remplacement / entretien du parc de pacs et colonnes existant                                       | 100 000 €          | 150 000 €          | 250 000 €          | 300 000 €          | 400 000 €          | 400 000 €          | 1 600 000 €         |
| <b>TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES</b>   |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                     |
| Maintien conditions de sécurité UIOM  | 800 000 €          | 650 000 €          | 250 000 €          | 100 000 €          | 0 €                | 0 €                | 1 800 000 €         |
| Changement du mode de traitement des déchets et requalification du site de Plouharnel               | -                  | -                  | -                  | -                  | 5 000 000 €        | 6 000 000 €        | 11 000 000 €        |
| Réaménagement du site du Sclegen  | -                  | -                  | 400 000 €          | 400 000 €          | -                  | -                  | 800 000 €           |
| <b>DÉCHÈTERIES</b>  |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                     |
| Réaménagement des déchèteries de Hoëdic et de Houat   | 250 000 €          | 250 000 €          | -                  | -                  | -                  | -                  | 500 000 €           |
| Réaménagement de la déchèterie de Quiberon  | -                  | 900 000 €          | 700 000 €          | -                  | -                  | -                  | 1 600 000 €         |
| Réaménagement de la déchèterie de Carnac  | -                  | -                  | 900 000 €          | 700 000 €          | -                  | -                  | 1 600 000 €         |
| Réaménagement de la déchèterie de Sainte-Anne-d'Auray   | -                  | -                  | -                  | -                  | 500 000 €          | -                  | 500 000 €           |
| Évolution diverses sur les autres sites   | -                  | -                  | 150 000 €          | -                  | 150 000 €          | 150 000 €          | 450 000 €           |
| <b>DIVERS ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX</b>  |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                     |
|   | -                  | 200 000 €          | 200 000 €          | 200 000 €          | 200 000 €          | 200 000 €          | 1 000 000 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 150 000 €</b> | <b>2 150 000 €</b> | <b>2 850 000 €</b> | <b>1 700 000 €</b> | <b>7 850 000 €</b> | <b>8 550 000 €</b> | <b>24 250 000 €</b> |

## Action 7

# FISCALITÉ DES DÉCHETS

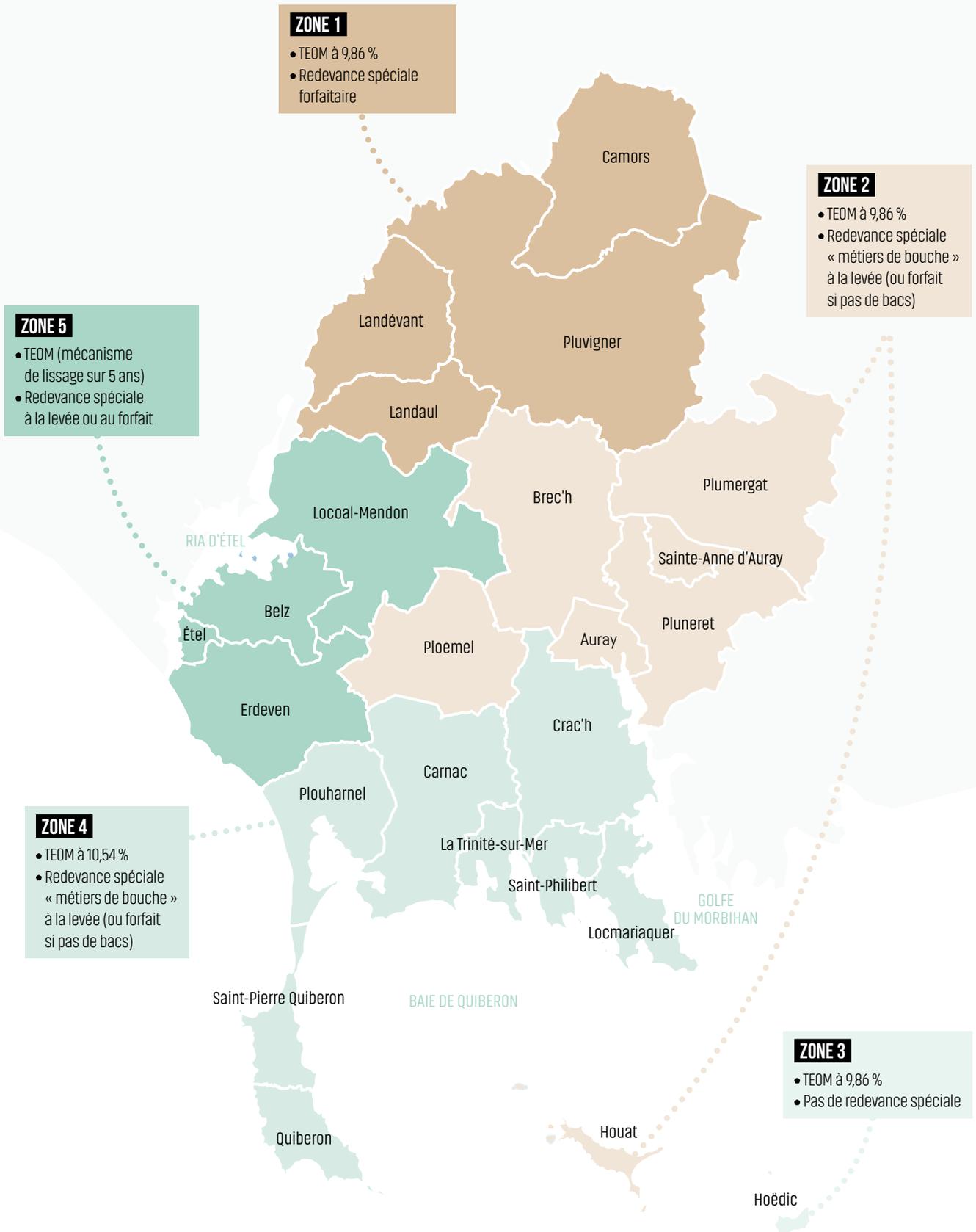
La réglementation imposait à la collectivité d'harmoniser, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modes de financement de la compétence déchets, préexistants sur le territoire communautaire.

Or il se trouve que 20 communes étaient, en 2018, soumises à la TEOM et 4 à la REOM. Aussi, et parce qu'il était techniquement impossible d'étendre la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 4 à 24 Communes dans des délais restreints, Auray Quiberon Terre Atlantique, après échanges avec les Maires, la Commission Environnement et le Bureau Communautaire, a harmonisé le financement de cette compétence en étendant la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à l'ensemble des Communes du territoire.

Un mécanisme de lissage des taux a été mis en place pour les communes de Belz, Étel, Erdeven et Locoal Mendon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, permettant un passage progressif, sur une durée de 5 ans, vers les taux de TEOM en vigueur :

- 10,54% pour les communes bénéficiant d'une collecte d'ordures ménagères supplémentaire en juillet/août,
- 9,86% pour les autres communes.

Pour autant, les élus entendent poursuivre les réflexions et les discussions en vue de finaliser et d'adopter sur le territoire une nouvelle politique ambitieuse en matière de réduction et de valorisation des déchets. C'est pourquoi ils ne s'interdisent pas de réadapter les modalités de financement, en concertation avec l'ensemble des acteurs, et en cohérence avec les futures consignes de tri qui nécessitent plusieurs années de mise en œuvre.



## OBJECTIF 7.1

## GÉNÉRALISER EN 2019 L'APPLICATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) À L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE



### STRATÉGIE

Dans le cadre des fusions de collectivités, la loi oblige à une uniformisation des modes de fiscalité dans les 5 ans qui suivent, soit pour Auray Quiberon Terre Atlantique au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La généralisation de la TEOM a donc été techniquement envisageable, conformément à la délibération 2018/DC-077 du 13 juillet 2018, qui propose son instauration sur l'ensemble du territoire communautaire incluant les 4 Communes de Belz, Erdeven, Étel et Locoal Mendon.



### MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- Services de la Communauté de Communes.
- Trésorier public.
- Cabinet NALDEO en charge de l'étude fiscale.



### ÉLÉMENTS FINANCIERS

La TEOM 2017 représente un montant de 10 450 752 € et la REOM 2017 sur les 4 Communes de Belz, Erdeven, Étel et Locoal Mendon un montant de 1 356 900 €.



**OBJECTIF 7.2**

# ENGAGER EN 2019 UNE ÉTUDE SPÉCIFIQUE SUR LA REDEVANCE SPÉCIALE DES PROFESSIONNELS

**STRATÉGIE**

Les professionnels sont soumis sur la plus grande partie du territoire à une facturation « à la levée » selon les volumes qui sont collectés chez eux, soit une forme de fiscalité incitant à maîtriser la production de déchets.

Pour autant, l'ensemble des professionnels du territoire n'est pas soumis à ce principe et il sera nécessaire de relancer en 2019 une étude avec enquête de terrain sur ce sujet afin de :

- remettre à jour le listing des professionnels répertoriés à la Redevance Spéciale,
- vérifier leur dotation actuelle et vérifier la conformité des bacs,
- rencontrer les professionnels non répertoriés pour connaître leurs pratiques et le cas échéant les intégrer,
- réinterroger la grille tarifaire actuelle et les modalités techniques de facturation.

**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Services de la Communauté de Communes.
- Trésorier public.
- Cabinet à missionner sur une étude avec enquête de terrain.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

L'étude évaluera le potentiel de recettes actuellement non captées auprès des professionnels.

Enveloppe de l'étude avec enquête terrain : 200 000 € TTC.

**OBJECTIF 7.3****ENGAGER UNE ÉTUDE SUR LE CARACTÈRE INCITATIF DE LA FISCALITÉ (TEOM OU REOM) POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE****STRATÉGIE**

La fiscalité incitative généralisée dans la loi de Grenelle II n'est désormais plus obligatoire.

Son principe de responsabilisation des producteurs de déchets reste cependant très intéressant, même si sa mise en œuvre est complexe, en particulier pour un territoire touristique, et qu'elle nécessite un délai de préparation significatif. Le dispositif de fiscalité incitative, sous forme d'une TEOM ou d'une REOM devra donc être étudié.

En complément de l'étude réalisée dans l'OBJ 7.2, une étude sur le caractère incitatif de la fiscalité déchets sera lancée, selon le principe de la REOM ou de la TEOM, notamment au vu des expériences d'autres territoires qui les ont mis en œuvre.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Etude de préfiguration estimée à 50 000 € TTC subventionnable par l'ADEME selon ses règles actuelles d'intervention.

**PARTENAIRES**

Communes  
Entreprises  
Trésor Public  
et services de l'Etat  
ADEME

**MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

- Services de la Communauté de Communes.
- Trésorier public.
- Cabinet à missionner.

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

Auray Quiberon Terre Atlantique

**RÉSULTATS ATTENDUS**

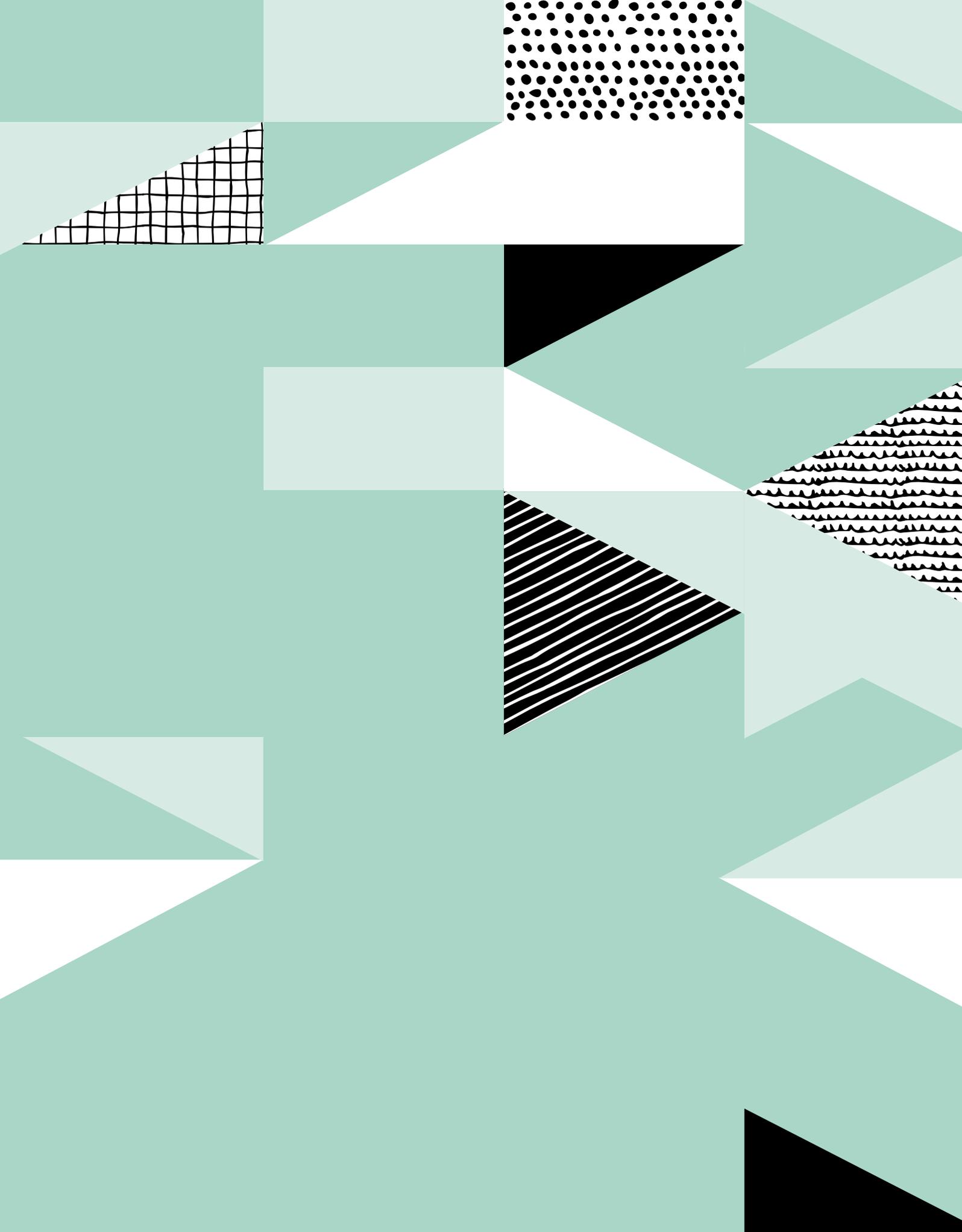
- Harmonisation des modes de fiscalité sur le territoire.
- Pilotage de l'équilibre budgétaire du service.
- Évolution vers un dispositif fiscal incitatif.

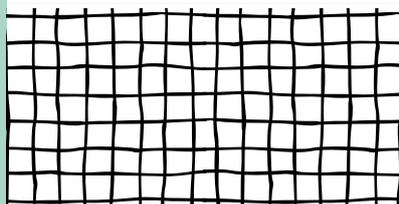
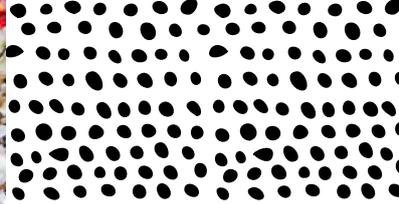
Il s'agit de résultats attendus pour l'ensemble de l'action.

**SUIVI / ÉVALUATION**

- Nombre d'usagers et tonnages couverts par un dispositif incitatif.

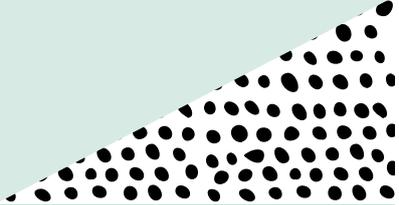
Il s'agit d'indicateurs de suivi et évaluation pour l'ensemble de l'action.





Auray Quiberon Terre Atlantique Communauté de Communes  
40 rue du Danemark Porte Océane - CS 70447 56404 - Auray Cedex  
Tél. : 02 97 29 18 69 - Fax: 02 97 29 18 68

[www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr)



COMMUNAUTÉ  
**AURAY  
QUIBERON**  
TERRE~ATLANTIQUE